

Mairie de SERVES-SUR-RHONE (Drôme)

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Janvier à 20 heures le Conseil municipal de la Commune de *SERVES sur RHONE*, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christèle DEFRANCE,

Présents : MM. G-A. BOUTRY, G. FOUREL, J. MONTAGNE, H. TAVENARD, , MMES Ch. DEFRANCE, B. GIACOMINO, C. JULLIEN-PALETIER, F. MAILLOT.

Excusés : Néant

Absent : Mme Madeleine PUYOU et Audrey JEANPERT.

Pouvoirs :

Mme Véronique MERCIER donne pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO.

Mr Félicien GIRARDET donne pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE

Mr Geoffrey VUILLERMET donne pouvoir à Mr Geoffrey-Aymeric BOUTRY

Mr D. PERDRIX donne pouvoir à Mr Hubert TAVENARD

Cindy JULLIEN-PALETIER est nommée secrétaire de séance

Christèle DEFRANCE, Maire de Servès-sur-Rhône, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs. Elle rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sujets soumis à délibération

2022-01 : Accord d'une Convention avec le Conseil Départementale de la Drôme, pour l'octroi d'une subvention pour l'aménagement de la Place de l'Eglise et bord de la Rue Impériale et Chemin de halage

Madame le Maire avait sollicité (dans sa délibération n°2021-47 du 27.09.2021), auprès de Conseil Départemental de la Drôme une subvention pour la réalisation de l'aménagement de la place de l'Eglise et bord de la rue Impériale et Chemin de Halage.

Au cours de sa Séance du 13 décembre 2021, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder une subvention de 52 896,00 € (30 % du montant HT des travaux) à la Commune de Servès sur Rhône.

Une Convention doit être signée entre la Commune de Serves sur Rhône et le Département de la Drôme pour l'acceptation de cette subvention.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2022-02 : Accord d'une Convention avec le Syndicat des Eaux de la Veauce, pour le Contrôle Débitmétrique des poteaux incendie

Madame le Maire, explique au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDIS réalise uniquement les reconnaissances opérationnelles, consistant essentiellement à une vérification visuelle, telles que définies dans le Règlement Départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Dès lors, il appartient au Maire d'effectuer, ou de faire effectuer par un tiers, les contrôles techniques des points d'eau incendie et de les transmettre au SDIS (Service Départemental Incendie Secours) selon une périodicité de 3 ans.

De ce fait, il est nécessaire de désigner un organisme qui effectue les contrôles techniques des points d'eau incendie et de les transmettre au SDIS

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2022-03 : Prêt d'une salle municipale pour le déjeuner des facteurs -

Mme le Maire expose la demande faite par la poste pour le prêt d'une salle communale pour le déjeuner journalier des facteurs.

La cuisine de l'ancien logement de fonction de la Poste à la Maison des Associations sera donc mise à leur disposition.

Les facteurs auront accès à cette salle, pour leur pause déjeuner, du Lundi au Vendredi entre 12h à 13h30 pour une durée de 45 minutes pour un montant de 50 euros/mois pour le loyer, révisable 1 fois/an, au titre de la compensation des consommations eau, électricité, chauffage.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2022-04 : Cession Chemin CR14 aux Consorts FAVIER -

Madame le Maire expose :

Il est envisagé de modifier partiellement deux chemins ruraux sur la Commune. Il s'agit du CR n°9 et du CR n°14. Ces modifications nécessitent l'organisation et la tenue d'une enquête publique.

Le tronçon du chemin CR n°9 concerné par l'aliénation mesure environ 240 m.

Seule une partie du chemin CR n°14, d'environ 130 m de long est concernée par la procédure de désaffectation et d'aliénation.

Pour permettre l'aliénation de cette partie du CR n°9, il est envisagé de la déplacer au Sud-Est de sa position actuelle.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge des Consorts Favier.

Il est donc nécessaire de fixer un prix, qui sera de 0.40€/ le m², afin de conclure cette aliénation avec les Consorts FAVIER.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2022-05 : Projet de Bâtiment multigénérationnel – Demande de DETR -

Madame le Maire sollicite auprès de l'état une subvention à son taux le plus élevé pour la construction d'un bâtiment multigénérationnel dont le coût est estimé à 651 375 HT.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Construire un bâtiment éco responsable complémentaire à l'école et aux équipements sportifs existants permettant un accueil multigénérationnel (enfants et adultes) en créant du lien social.
- Démolir un vieux bâtiment (verrue) constitué d'amiante

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2022-06 : Projet Aménagement Place de l'Eglise et bord de la Rue Impériale - Demande de DETR -

Madame le Maire sollicite auprès de l'état une subvention DETR au taux le plus élevé pour la réalisation de l'aménagement de la place de l'Eglise et bord de la rue Impériale dont le coût est estimé à 291 576.45€ HT.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Offrir un lieu de rassemblement de qualité pour tous
- Rendre piétonne une partie de la surface de la place pour l'ensemble des riverains du quartier
- Requalifier et valoriser cet espace public mais également la rue Impériale
- Mettre en valeur l'Eglise
- Requalifier la rue « chemin de Halage » pour offrir aux utilisateurs de la place, un nouveau stationnement proche et sécurisé »

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2022-07 : Convention Valentin FLORES

Notre employé communal Valentin FLORES travaille sur 2 communes dont la Mairie de GERVANS.

Afin de pouvoir partager les frais de CNAS, de visite médicale et tous autres frais liés à son contrat, nous devons établir une convention avec la Commune de Gervans.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

Fin des délibérations

Questions diverses

- Concours de décoration de Noël : La Commission s'est réunie le 10 janvier 2022 pour étudier et nommer le « gagnant » de ces magnifiques décorations pour ce Noël 2021. Vu le contexte actuel, la remise des lots se fera plus tard afin de pouvoir se réunir autour du verre de l'amitié.

- Mutuelle communale : Vu les nouvelles règlementations pour la lutte contre le COVID, nous ne pouvons organiser la réunion publique prévue. Nous allons étudier une autre solution pour mener à bien ce dossier.

- Repas des Aînés : Nous gardons espoir de pouvoir se réunir pour le repas des Aînés prévu le 5 mars 2022.

- Les inscriptions sur les listes électorales sont possibles dès à présent et jusqu'au 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle et jusqu'au 6 mai 2022 pour les élections législatives soit :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du [Cerfa n°12669*02](#) de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le [Cerfa n° 12669*02](#) de demande d'inscription.

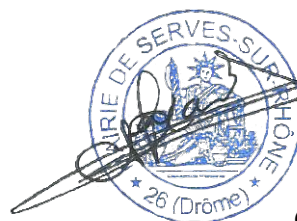
- Recensement militaire : Les jeunes filles et garçons nés en 2005 doivent se présenter en Mairie. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans révolu. Cette démarche permet :

- L'inscription à la journée d'appel de préparation à la défense,
- L'inscription aux examens et concours.
- L'inscription sur les listes électorales dès leurs 18 ans.

Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

DATE A RETENIR :



Le Maire

Christèle DEFRANCE